



17 Bis rue de la Mairie
50330 VICQ-SUR-MER
Tél : 02.33.54.31.96
Mail : mairie@vicq-sur-mer.fr

ARRETE DE VOIRIE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

A2024-064

Le 1^{er} Adjoint au Maire de VICQ SUR MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de M. Julienne, gérant du camping Le Sablon, Rue de la Mer, 50330 Vicq sur Mer pour acheminer un mobil-home, à VICQ SUR MER le mardi 07 janvier 2025 de 9h00 à 12h00

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique pendant la livraison,

ARRETE

Article 1 – M. JULIENNE est autorisé à faire livrer un mobil-home au Camping Le Sablon, Rue de la Mer à VICQ SUR MER le mardi 07 janvier 2025 de 9h00 à 12h00.

La circulation pourra être perturbée pendant toute la matinée en fonction de l'heure de livraison réelle.

Article 2 – La mise en place de la signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de M. JULIENNE. Le demandeur avertira les riverains par lui-même.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Le Préfet de la Manche, la brigade de gendarmerie, M. JULIENNE, et la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Vicq-sur-Mer.

Fait à Vicq sur Mer, le 31/12/2024

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Dominique HAUCHECORNE

